



# Le Bulletin

Volume 54 Numéro 7

Édition du 4 décembre 2025

## Dans ce Bulletin



**Liste d'ancienneté : n'oubliez pas de vérifier la vôtre.....** p.1

**Paniers de Noël : 5 000\$ remis aux écoles cette année.....** p.2

**Un grief... comment ça marche?.....** p.3

**Fonctionnement du CPMJ pour l'année scolaire 2025-2026.....** p.4

## À l'Agenda

**Toute l'équipe du SEHR (CSQ) vous souhaite une très joyeuse période des fêtes!**

**Mardi 27 janvier 2026**

**4<sup>e</sup> rencontre du conseil des personnes déléguées**

**Heure : 18 h 30**

**Lieu : En ligne**

## Liste d'ancienneté : n'oubliez pas de vérifier la vôtre

*Le 14 novembre dernier, le CSSDHR nous transmettait la liste d'ancienneté des enseignants à temps plein (en poste). Il est important, tout au long de notre carrière, de vérifier celle-ci, et ce, chaque année, afin d'éviter de perdre des droits!*

En effet, c'est la liste d'ancienneté qui détermine l'ordre de choix des écoles lors de la séance d'affectation des enseignantes et enseignants réguliers ayant lieu au mois de juin. De plus, lorsque deux enseignantes ou enseignants souhaitent obtenir le même poste à la séance, l'ancienneté est ce qui départage la priorité de choix. C'est aussi l'ancienneté qui détermine l'ordre des choix de tâche dans l'école. Ne pas vérifier notre ancienneté sur cette liste peut donc nous faire perdre notre priorité lors des différentes séances.

On retrouve également, sur cette liste, l'expérience accumulée qui sert à établir notre échelon salarial. Pour les détenteurs et détentrices du baccalauréat de 4 ans, la première année de travail est rémunérée à l'échelon 3 et augmente ensuite à chaque année travaillée.

Par ailleurs, pour ceux et celles qui n'ont pas encore atteint le dernier échelon de rémunération, et qui ont travaillé durant l'année scolaire 2022-2023, il est important de vérifier que l'expérience reconnue sur la liste est plus élevée (+1 an) que celle qui était affichée sur le talon de paie du 11 septembre dernier. Rappelons qu'à cause de la fusion de l'échelon 3 et 4 en mars 2023, bien que les gens n'aient pas augmenté de numéro d'échelon, leur expérience devait tout de même s'accumuler et devrait se refléter sur la liste du 14 novembre. Cette expérience peut également servir lorsque deux enseignants ont la même ancienneté, à départager la priorité de choix de tâche. Il est important de signaler toute erreur à l'employeur ainsi qu'au SEHR (CSQ) dans les 30 jours de la parution de la liste. Celle-ci est disponible sur l'extranet du CSSDHR.

# Paniers de Noël : 5 000\$ remis aux écoles cette année

*Chaque année, les recettes obtenues via la vente de publicité dans l'outil de travail au quotidien du SEHR (CSQ) sont reversées aux écoles sous forme de paniers de Noël.*

Comme les sommes amassées grâce à l'agenda du SEHR (CSQ) sont en baisse depuis que nous avons choisi un format plus adapté aux besoins des enseignantes et des enseignants, le conseil exécutif a décidé de puiser dans les sommes reçues de l'assureur La Personnelle, en lien avec l'achat de polices d'assurance par les enseignant.e.s, afin de permettre l'octroi d'un panier de Noël de 100\$ par école.

Cette décision a été prise dans la conjoncture actuelle où, nous en sommes conscients, la précarité

alimentaire est en hausse partout dans la société québécoise. Ces sommes peuvent être utilisées afin de confectionner un ou des paniers de Noël pour des familles dans le besoin, pour acheter une carte cadeau d'épicerie ou encore afin d'offrir des repas à la cafétéria pour des élèves vivant de l'insécurité alimentaire.

Le virement sera fait aux délégués et déléguées identifiés dans le tableau dans la semaine du 8 au 11 décembre.

## PANIERS DE NOËL

École	Délégué	École	Délégué
Centre la Relance – Éd. Georges-Phaneuf	Nadejda Boceagov	Marguerite-Bourgeoys (sec)	Martin Kirouac
Centre la Relance – Éd. Docteur-Poulin	Nadejda Boceagov	Marie-Derome	Ingrid Boucher
EPM – Éd. Laurier / – Éd. Normandie	Guillaume Lemieux	Marie-Rivier	Roxane Hamelin
Alberte-Melançon	Alex-Ann Beauregard-Smith	Micheline-Brodeur	Maxime Langevin
Dr. Alexis-Bouthillier	Timothée Bisaillon	Napoléon-Bourassa	Marie-Pier Boucher
Aux-Quatre-Vents	Megan Gauthier	Notre-Dame-de-Lourdes (IB)	Stéphanie Lacroix
Bruno-Choquette	Dominique Bourque	Notre-Dame-de-Lourdes (St-Jean)	Annick Lessard
Capitaine Luc-Fortin – Éd. Henryville	Thierry Favreau	Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	Nathalie Comeau
Capitaine Luc-Fortin – Éd. St-Joseph (St-Sébastien)	Nicolas Dupasquier	Notre-Dame-du-Sourire	Josiane Beaudry
De Monnoir	Véronique Williams	Paul-Germain-Ostiguy	Alexandre Bricault-Leduc
De Ramezay – Éd. Crevier	Manon Métivier	Pointe-Olivier	Catherine Lussier
De Ramezay – Éd. Notre-Dame-de-Fatima	Marie-Isabelle Martin	Pol. Chanoine-Armand-Racicot	Martine Michaud
De Richelieu – Éd. Curé-Martel / – Éd. Saint-Joseph	Marie-France Papineau	Pol. Marcel-Landry	Valérie Prévost
Des Prés-Verts	Stéphanie Bernier	Pol. Mgr-Euclide-Théberge	Alain Choquette
Des Savanes – Éd. Providence	Jean-François Alain	Sacré-Cœur (IB)	Carolynn Ostiguy
Des Savanes – Éd. Sacré-Coeur	Caroline Rousseau	Saint-Alexandre	Catherine Farrell
Du Pélican – Éd. Chabanel	Catherine Cardinal	Saint-Blaise	Karine Bernier
Du Pélican – Éd. Laflamme	Catherine Cardinal	Saint-Eugène	Claudie Lachapelle
Du Petit Clocher	Cynthia Larouche	Saint-Gérard	Chantal Bergeron
Frère-André	Peggie Mc Farland	Saint-Jacques	Marie-France Beaudin
Hamel	Jolène Rondeau	Saint-Joseph (Lacolle)	Sonia Coupal
Jean XXIII	Sabrina Fournier	Saint-Lucien	Ariane-Julie Guay
Jeanne-Mance	Julie Dumouchel-Clermont	Saint-Michel	Dominique Picard
Joséphine-Dandurand (sec) – Éd. Beaulieu / Marchand	Roberto Brenko	Saint-Vincent	Marc Gagnon
J.-A. Bélanger	Cloé Dandurand	Sainte-Anne	Geneviève Carrier

# Un grief... comment ça marche?

*Lorsqu'on considère que la convention collective n'est pas respectée, la procédure légale afin de protéger ses droits et d'exercer un recours s'appelle un dépôt de grief.*

Bien entendu, des discussions peuvent avoir lieu, au préalable, entre l'enseignante ou l'enseignant visé par le litige et son supérieur immédiat. Ensuite, ces discussions peuvent se poursuivre entre le Syndicat et le Centre de services. Toutefois, il faut savoir qu'il existe un délai pour exercer ce recours : le grief doit être déposé dans les 40 jours ouvrables suivant la date où est survenu l'événement en litige. Au-delà de ce délai, un arbitre pourrait décider de ne pas entendre la cause.

## Et après?

Malheureusement, ce n'est pas parce qu'un grief est déposé qu'il sera nécessairement auditionné. Le SEHR (CSQ) doit soumettre au rôle d'arbitrage les griefs qu'il juge les plus importants (touchant un grand nombre d'enseignantes et d'enseignants, touchant aux droits fondamentaux de la personne, constituant des représailles de l'employeur sur l'exercice d'un droit prévu à la convention collective ou à la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, comportant une perte monétaire importante pour la personne, etc.). Une analyse est donc effectuée à chaque rôle pour déterminer la priorité.

## Pourquoi cette façon de faire?

En fait, contrairement à ce qu'on pourrait penser, le nombre de places d'audition devant un arbitre n'est pas illimité. Chaque année, le SEHR (CSQ) doit partager les plages disponibles devant un arbitre avec les autres syndicats enseignants de la province. Il est très rare qu'on réussisse à auditionner plus d'une douzaine de griefs par année.

## Toujours pas devant l'arbitre, pourquoi?

Sachez que la sélection des griefs qui seront inscrits au rôle en vue d'une audition revient à la CSQ. C'est elle qui détermine la pertinence ou la dangerosité d'auditionner un grief. Comme la Centrale voit passer tous les griefs, elle est plus à même d'éviter l'audition de causes

jumelles (même sujet pouvant aboutir à des conclusions différentes), ce qui serait nuisible pour établir une jurisprudence claire ou « gaspillerait » inutilement des plages d'audition disponibles. De plus, l'audience de certains griefs pourrait causer des effets pervers (interférence avec d'autres causes, dossier faible pouvant entraîner une perte de droits pour les enseignantes et les enseignants).

Finalement, il faut savoir que selon le droit du travail, un grief n'appartient pas à l'enseignante ou à l'enseignant, mais bien au Syndicat, qui a la responsabilité de l'évaluer et de juger de sa valeur, de son poids et de sa solidité devant un arbitre. La dernière chose qu'un Syndicat souhaite, c'est d'auditionner un litige sans en avoir mesuré toute la portée, et ce, pour l'ensemble de ses membres!

## Pourquoi en déposer un tout de même?

Devant la complexité du processus et l'incertitude de voir un règlement un jour, certains membres pourraient s'interroger sur la pertinence de déposer un grief. Poser ce geste, c'est protéger ses droits; advenant une sentence arbitrale dans une cause similaire, le fait d'avoir déposé un grief permettra un règlement avec l'employeur sans aller en audition, il ne s'agit donc pas d'un exercice qui soit vain, même s'il n'est jamais auditionné.

Finalement, la CSQ, qui a une vue d'ensemble des divers griefs auditionnés et des sentences arbitrales rendues, donne chaque année des formations à ses syndicats affiliés, afin que ceux-ci puissent interpeller leurs employeurs respectifs et régler les litiges visés par la nouvelle jurisprudence.

# Fonctionnement du CPMJ pour l'année scolaire 2025-2026

*En début d'année, l'employeur nous a informés qu'il était aux prises avec des enjeux de personnel à cause d'un gel d'embauche imposé par Québec. Ainsi, personne n'est actuellement attitré au traitement des demandes de remboursement pour les congrès/colloques/stages, cours crédités ou non crédités.*

Nous avons donc convenu avec le CSS que comme c'était le cas il y a de cela quelques années, le SEHR (CSQ) s'occuperait de traiter les demandes de remboursement pour les cours crédités.

Afin d'accélérer le traitement de votre demande, il vous sera désormais utile de mettre le Syndicat en copie conforme de votre courriel de demande de remboursement pour les cours crédités ou non crédités. Ainsi, madame Ysabel Racine, présidente du CPMJ, pourra traiter votre demande dans les jours suivant sa réception, plutôt que d'attendre que le CSS lui transmette votre demande. Dans certains cas, cela pourrait vous donner un remboursement un à deux mois plus tôt que si vous acheminez le tout à l'adresse courriel du CPMJ uniquement.

En ce qui concerne les demandes de congrès/colloques et stages ainsi que pour les cours non crédités, il existe une liste de formation préapprouvées qui se trouve sur le site web du SEHR (CSQ) et dans l'extranet du CSS. Le CSS n'émettra plus de liste dé-

taillant les demandes de congrès ou de cours non crédités ayant été approuvées pour les activités préapprouvées de la liste. Les personnes qui obtiennent l'aval de leur direction pour participer à ces activités de formation peuvent d'ores et déjà considérer qu'elles recevront un remboursement sur présentation des preuves justificatives requises. Cette année, le montant maximal admissible pour ces activités a été indexé à 1 140\$.

Comme nous avions un surplus de 78 000\$ dans cette enveloppe l'année dernière, nous ne craignons pas de manquer de fonds pour cette année et croyons que nous pourrons, une fois de plus, rembourser chacun des participants.

Il est également recommandé de transmettre ce type de demande en copie conforme au SEHR (CSQ) puisqu'à ce jour, le Centre de services ne nous a pas transmis la liste des demandes qu'il a reçues.

## Nous contacter

### Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853  
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)  
Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

## Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 17 h  
(vendredi 15 h 45)